

COIN DE TERRE - INFO

Bulletin de l'Association Genevoise du Coin de Terre
62 rue du Village – 1214 Vernier -
Tél. 022 782 02 92 - Fax 022 782 04 13

N° 26, mars 2002
e-mail : coindeterr@bluewin.ch

EDITORIAL

Impatiences.

Comment se fait-il que?... Pourquoi faut-il attendre?... Quand les aura-t-on enfin ?...

Et les questions de fuser et les rumeurs de courir. D'où viennent cette fièvre et cette effervescence qui agitent nos jardins et secouent nos maisons ?

Reconnaissons d'abord qu'il ne s'agit en rien d'un séisme, encore moins d'un raz de marée. Tout au plus se manifestent ça et là des impatiences : qu'ont-ils fait de nos statuts ?

La question est pertinente. Mais tout vient à point pour qui sait attendre. Explication. En novembre dernier, vous receviez un Bulletin du Coin de Terre accompagné d'une lettre de Monsieur Moutinot, conseiller d'Etat, vous informant que les statuts ne passaient pas la rampe. Le Comité Central s'est aussitôt attelé à revoir la copie, des propositions ont été élaborées puis soumises au Département de Monsieur Moutinot qui a la charge du dossier Coin de Terre. Tout ceci a pris du temps, ce qui n'est pas fait pour calmer les impatiences.

Mais voici qu'une réponse de Monsieur Moutinot nous est parvenue vendredi dernier 22 mars. Elle suggère certains changements à apporter aux textes votés à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2001. Aussi serez-vous appelés à vous prononcer à leur propos à l'Assemblée du 22 avril prochain. Afin de faciliter votre tâche et de calmer votre impatience, vous recevrez un tableau comparatif en relation avec ces changements avec la convocation à l'Assemblée.

D'autre part, il vous sera envoyé par la même occasion un calendrier de la mise en vigueur des statuts, il énumère les différentes tâches à accomplir et les délais qu'elles impliquent. Il courra à partir de l'approbation de tous les statuts et règlements nouveaux par le Conseil d'Etat et couvre une période de trois mois environ. Ce document sera évidemment soumis à votre approbation lors de notre prochaine assemblée.

Les choses, avec le temps qu'il leur faut, se mettent donc en place. En fin de compte, y avait-il matière à s'impatienter ?

- oui, si l'on considère uniquement l'année écoulée sans l'entrée en vigueur des statuts,
- non, si l'on se rappelle que toute modification des statuts du Coin de Terre requiert l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Président du Coin de Terre
Georges NYDEGGER

Parlamentsdienste
Services du Parlement
Servizi del Parlamento
Servetschs dal parlament



La secrétaire générale
CH-3003 Berne
Tél. 031 322 97 01
Fax 031 322 99 21

REQU le

08 FEV. 2002

REP. PCGV

le 11. 11. 2002

Association genevoise du coin de terre
62, rue du Village
1214 Vernier

5 février 2002

01.2024 Pétition. Précision concernant le droit de réméré

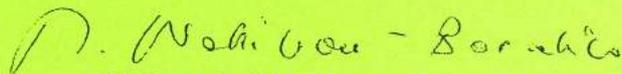
Mesdames et Messieurs,

Au cours de la session d'hiver 2001 le Conseil national et le Conseil des Etats ont examiné votre pétition du 2 juillet 2001. Les deux Conseils ont décidé de prendre acte de la pétition sans y donner suite, estimant qu'il n'y a pas lieu de légiférer. En effet, le Tribunal fédéral a précisé que pour les droits de réméré constitués avant le 1^{er} janvier 1994, le délai maximum de 25 ans commence à courir à partir de cette date-là.

Vous pouvez prendre connaissance des détails dans les rapports des commissions des affaires juridiques et dans les extraits du Bulletin officiel du Conseil national et du Conseil des Etats, annexés.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

La secrétaire générale


Mariangela Wallimann-Bornatico

Annexes mentionnées